

## Formulaire de désignation d'une personne de confiance et d'informations sur les directives anticipées

### INFORMATIONS

**Dans le cadre de votre hospitalisation au sein de notre établissement**, vous pouvez désigner une « personne de confiance » et une « personne à prévenir ». La « personne de confiance » n'est pas forcément la « personne à prévenir ».

- **La « PERSONNE DE CONFIANCE »** est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé et rend compte si nécessaire de votre volonté. Elle peut selon votre souhait :

- vous accompagner dans vos démarches,
- assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions,
- être consultée si vous n'êtes pas capable d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information,
- être détentrice de vos directives anticipées si vous les avez rédigées.

**Qui pouvez-vous désigner comme personne de confiance ?** La personne de confiance doit être majeure et peut être un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie, de vous assurer de son accord et de lui faire signer le présent formulaire. Cette désignation doit être écrite. Elle est facultative et n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation. Elle est révocable à tout moment.

- **La « PERSONNE À PRÉVENIR »** est appelée en cas de besoin, par exemple pour préparer votre sortie. Elle ne partage pas le secret médical.

### DÉSIGNATION DE PERSONNE DE CONFIANCE

- Je souhaite désigner comme personne de confiance :

NOM .....

PRÉNOM .....

CETTE PERSONNE EST :  UN MEMBRE DE LA FAMILLE  UN PROCHE  MON MÉDECIN TRAITANT

TÉL ..... EMAIL .....

- Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance

Je souhaite révoquer\* : NOM ..... PRÉNOM .....  
comme personne de confiance à compter du .....

\*Pour désigner une nouvelle personne de confiance, un nouveau formulaire doit être complété.

#### PATIENT(E) :

NOM .....

PRÉNOM .....

FAIT LE .....

#### SIGNATURE

#### PERSONNE DE CONFIANCE :

NOM .....

PRÉNOM .....

FAIT LE .....

#### SIGNATURE

## PERSONNE À PRÉVENIR

La personne de confiance est également la personne à prévenir  **OUI**  **NON**

Si non, veuillez indiquer son identité :

**NOM** .....

**PRÉNOM** .....

**CETTE PERSONNE EST :**  **UN MEMBRE DE LA FAMILLE**  **UN PROCHE**  **AUTRE**

**TÉL.** ..... **EMAIL** .....

## DON D'ORGANES

La loi de Bioéthique présume que toute personne est d'accord pour être donneur sauf si elle a exprimé un refus de son vivant : avez-vous exprimé un refus de tout don d'organe ?  **OUI**  **NON**

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

En prévision de mon hospitalisation, j'ai la possibilité de rédiger mes directives anticipées ou mes volontés si je ne suis plus en état de m'exprimer.

**Que sont les directives anticipées ?** C'est une déclaration écrite que vous rédigez pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie. Vous exprimez ainsi par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés.

**Quand et comment les rédiger ?** Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire (disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé) ou sur simple papier daté et signé.

**Quelles informations communiquer ?** Vous pouvez écrire tout ce que vous ne voulez pas ou redoutez : si vous voulez ou non être maintenu(e) artificiellement en vie, les traitements et techniques médicales que vous ne souhaitez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...) mais également les conditions que vous souhaitez pour votre fin de vie (accompagnement, lieu de fin de vie...). Vous pouvez vous faire aider par votre médecin qui vous expliquera les traitements et les options possibles.

**Et ensuite ?** Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, le médecin doit rechercher le plus tôt possible si vous avez écrit vos directives anticipées, en prendre connaissance et les respecter. Si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées, dans tous les cas votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

- Je n'ai pas de directives anticipées et je souhaite en rédiger.**
- Je n'ai pas de directives anticipées et je ne souhaite pas en rédiger.**
- J'ai des directives anticipées et je m'engage à les transmettre à la clinique.**
- J'ai des directives anticipées et je les ai confiées / déposées :**

- à mon médecin traitant
- à ma personne de confiance
- sur mon Dossier Médical Partagé (DMP)
- autre, précisez : .....

Merci de cocher obligatoirement l'une des quatre options précédées du rond à cocher.

**PATIENT(E) :**

**SIGNATURE**

FAIT LE .....